

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-067

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2024-04-29-00002 - Arrêté autorisation FJT Guy IV finess modifiant le nombre de place (4 pages) Page 3
- 42-2024-04-11-00003 - Arrêté n°24-08 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP512392572[??] ABC SERVICES A LA PERSONNE (2 pages) Page 8
- 42-2024-04-11-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP512392572[??] ABC SERVICES A LA PERSONNE (3 pages) Page 11
- 42-2024-04-05-00007 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP925256547[??] ED & BIEN-ETRE (2 pages) Page 15
- 42-2024-04-26-00002 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP928039775[??] ABROKWAH Ike (2 pages) Page 18
- 42-2024-04-19-00002 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP979039476[??] PENEL KEVIN PAYSAGE (2 pages) Page 21

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

- 42-2024-04-29-00001 - ARRÊTÉ N°R35/2024 PORTANT ABROGATION D HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 24

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d Auvergne /

- 42-2024-04-18-00004 - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Saint-Etienne (2 pages) Page 26

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-04-29-00002

Arrêté autorisation FJT Guy IV finess modifiant le
nombre de place

**Arrêté modifiant
l'ARRETE DU 2 FEVRIER 2024
FORMALISANT L'AUTORISATION DU
FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS
« Guy IV »
GERE PAR la Ville de MONTBRISON**

VU le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi modifiée n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'art L 313-1-1 du CASF ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux Foyers de Jeunes Travailleurs ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des Foyers de Jeunes Travailleurs ;

VU l'arrêté du 2 février 2024 signé par Monsieur le Préfet de la Loire formalisant l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Guy IV » géré par la Ville de Montbrison ;

VU le Guide Pratique publié en janvier 2017 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale concernant « Les Foyers de Jeunes Travailleurs réputés autorisés par l'article 80-1 nouveau de la loi du 2 janvier 2002 ;

VU la convention de location signée le 27 octobre 1975 entre l'Office Public d'HLM du département de la Loire et la Ville de Montbrison ;

VU la convention signée le 26 novembre 1991 entre l'État, l'Office Pblc d'HLM du département de la Loire et la commune de Montbrison ;

VU le courrier en date du 1^{er} décembre 2016 adressé par Monsieur le Préfet de la Loire à Monsieur le Maire de Montbrison, relatif à l'agrément de la structure en qualité de résidence sociale ;

VU la décision de financement signée le 12 décembre 2016 par Monsieur le Préfet de la Loire pour l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés au profit du FJT Guy IV ;

VU la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Foyers de Jeunes Travailleurs » signée entre la CAF et la commune de Montbrison le 26 septembre 2019 ;

VU la convention conclue le 1 février 2021 entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L.353-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et portant sur les résidences sociales et ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ;

Considérant le renouvellement tacite, et pour une durée de quinze ans, de l'autorisation de l'établissement « Guy IV » à compter du 3 janvier 2017 en sa qualité d'établissement et service social et médico-social ;

Considérant les constats effectués lors de la visite de conformité de la structure le 2 avril 2024 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté en date du 2 février 2024 formalisant l'autorisation accordée au Foyer de Jeunes Travailleurs « Guy IV », tacitement reconduite pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 est modifié comme suit :

« Le FJT « Guy IV », géré par la Ville de Montbrison, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

- Nom entité juridique gestionnaire: Commune de Montbrison
N° FINESS entité juridique gestionnaire: 420001604
N° SIRET entité juridique gestionnaire: 214 201 477 00012
Statut entité juridique gestionnaire: Commune
- Nom entité juridique établissement: FJT Guy IV
N° FINESS établissement: 420018905
N°SIRET établissement: 214 201 477 00152
Qualité de résidence sociale du FJT: X
Catégorie d'établissement: 257.
Adresse : 7 rue Marguerite Fournier 42600 MONTBRISON
Capacité autorisée: 38 places.

Code discipline	Code mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité en places
(947) Résidence Sociale/ FJT	(11) Hébergement complet en internat	(826) Jeunes Travailleurs	38

Article 2: Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre concerné ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, le représentant légal de l'entité gestionnaire et la directrice du FJT "Guy IV" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Montbrison, ainsi qu'à la directrice de l'établissement "Guy IV", et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le **29 AVR. 2024**

Le Préfet,

Alexandre ROCHATTE

3 8 AVR 1974

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-04-11-00003

Arrêté n°24-08 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne n° SAP512392572
ABC SERVICES A LA PERSONNE

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n°24-08 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP512392572**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 accordant délégation de signature à Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 avril 2024 par Monsieur MARTELLINO Xavier en qualité de Président,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme **ABC SERVICES A LA PERSONNE**, dont le siège social est situé 87 avenue Albert Raimond, 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 28 mai 2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés à domicile – Loire (42)**
- **Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés – Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Assistance aux personnes âgées – Loire (42)**
- **Assistance aux personnes handicapées – Loire (42)**
- **Conduite de véhicule des PA/PH – Loire (42)**
- **Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements – Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Saint-Etienne, le 11 avril 2024,

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-04-11-00004

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP512392572
ABC SERVICES A LA PERSONNE

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP512392572**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 accordant délégation de signature à Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 11 avril 2024 par **Monsieur MARTELLINO Xavier**, pour l'organisme **ABC SERVICES A LA PERSONNE** dont le siège social est situé **87 avenue Albert Raimond 42270 SAINT-PIEST-EN-JAREZ** et enregistré sous le N° **SAP512392572** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leur déplacement**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes**

- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Télé-assistance et visio-assistance
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Loire - 42)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (Loire - 42)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- Assistance aux personnes âgées (Loire - 42)
- Assistance aux personnes handicapées (Loire - 42)
- Conduite de véhicule des PA/PH (Loire - 42)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (Loire - 42)

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- Assistance aux personnes âgées (Loire - 42)
- Assistance aux personnes handicapées (Loire - 42)
- Conduite de véhicule des PA/PH (Loire - 42)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (Loire - 42)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 11 avril 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-04-05-00007

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP925256547
ED & BIEN-ETRE

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP925256547**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 5 avril 2024 par Madame PEREIRA Edwige, pour l'organisme **ED & BIEN-ETRE** dont l'établissement principal est situé 57 rue Claude Drivon 42800 RIVE-DE-GIER et enregistré sous le N° SAP925256547 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 5 avril 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-04-26-00002

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP928039775
ABROKWAH Ike

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP928039775

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 26 avril 2024 par Monsieur ABROKWAH Ike, pour l'organisme **ABROKWAH Ike - ESBORN** dont l'établissement principal est situé 35 place Fourneyron 42000 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° SAP928039775 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 26 avril 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-04-19-00002

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP979039476
PENEL KEVIN PAYSAGE

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP979039476**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 19 avril 2024 par Monsieur PENEL Kevin, pour l'organisme **PENEL KEVIN PAYSAGE** dont l'établissement principal est situé 141 avenue du pont 42210 MONTROND-LES-BAINS et enregistré sous le N° SAP979039476 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 19 avril 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-04-29-00001

ARRÊTÉ N°R35/2024 PORTANT ABROGATION
D HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

**ARRÊTÉ N°R35/2024 PORTANT ABROGATION D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 1996, 20 juin 2002, 22 juillet 2008, 11 août 2014 modifié, du 18 décembre 2020 et du 30 octobre 2023 modifié portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES MURAT sis 4 rue Paul Langevin à La Ricamarie exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, à exercer certaines activités funéraires ;

VU la demande d'abrogation d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES MURAT sis 4 rue Paul Langevin à La Ricamarie formulée le 12 janvier 2024 et complétée le 26 avril 2024 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

VU l'extrait kbis du 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté concernant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES MURAT sis 4 rue Paul Langevin à La Ricamarie, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT pour CINQ ANS, est **abrogé**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

SAINT-ÉTIENNE, le 29 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint
SIGNÉ : Hugo LE FLOC'H

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et
droits indirects d Auvergne

42-2024-04-18-00004

Décision d'implantation d'un débit de tabac
ordinaire permanent sur la commune de
Saint-Etienne

DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Loire a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SAINT-ETIENNE (42000), dans le périmètre suivant : boulevard Antonio Vivaldi, rue du docteur Fernand Merlin, rue de Molina (cf : plan joint).

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Clermont-Fd, le 18/04/2024,

Le directeur régional des douanes
à Clermont-Fd

Son adjointe


David TAILLANDIER



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Fd dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

